



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8312010 « Gorges de la Truyère »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informerait préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquerait les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : autorisation d'accès.

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

④ Ecobuage autorisé du 1^{er} octobre au 1^{er} mars, (demande d'autorisation administrative du 1^{er} janvier au 1^{er} mars – Arrêté préfectoral N° 2010 – 0144 du 21 janvier 2010).

[L'attention des propriétaires et ayant-droits est attirée sur le fait que des travaux d'ouverture de milieux peut faire l'objet de contrats financés.]

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑤ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑥ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces envahissantes qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locales.

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

⑦ Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de présence de population de Campagnol terrestre (rat taupier), cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑧ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).

Point de contrôle : contrôle sur place

PRAIRIES NATURELLES, PELOUSES et LANDES

Engagements soumis à contrôles

① Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies, bosquets et hors replantation après coupe forestière (régénération assistée, article L9 du code forestier).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ② Absence de réalisation de nivellement ou dépôt de remblais.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ③ Absence de travail du sol.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ④ Absence de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins.
Point de contrôle : contrôle sur place.

□ MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

- ① Absence de réalisation de plantation.
Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.
- ② Absence de travaux d'assèchement, drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).
Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.
- ③ Absence de travail du sol.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ④ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ⑤ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.
Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

□ COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

- ① Ne pas planter de résineux en bordure de cours d'eau (au minimum 10 m de chaque côté).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.
- ② Maintenir la ripisylve sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas, le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de ripisylve.
- ③ Intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars, hors raison de sécurité.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ④ Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ⑤ Absence d'implantation nouvelle d'aire de mise à l'eau sur les lacs de barrage (hors démarche collective).
Point de contrôle : contrôle sur place.
- ⑥ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.
Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

□ HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

Engagements soumis à contrôles

- ① Lors de connaissance de nids d'espèces de l'Annexe 1, autorisation des activités de montagne du 15 juin à 15 décembre.
Point de contrôle : contrôle sur place
- ② Absence de réalisation de purge (faire tomber des parties instables de falaise grâce à une explosion) du 15 décembre au 15 juin, sauf urgence en matière de sécurité, en dehors de cette période demander l'avis à la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place

- ③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.
Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

□ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- ① Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO (article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement).

Point de contrôle : contrôle sur place à partir de la cartographie fournie pas la structure animatrice.

- ② En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ③ En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Si nécessaire, possibilité de réaliser des travaux jusqu'au 15 mars ou dès le mois d'août (1^{er} ou 15 août) selon l'espèce concernée et après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ④ Conserver au minimum 3 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, d'un diamètre supérieur à 35 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, s'ils existent lors des opérations de coupe, hors problème de sécurité.

[L'attention des propriétaires et ayant-droits est attirée sur le fait que la conservation des arbres sénescents peut faire l'objet de contrats financés.]

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

- ⑤ Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : contrôle des contrats

- ⑥ Demander l'avis à de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de chemins.

Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.

- ⑦ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

□ ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE (haies, bosquets, alignements d'arbres)

Engagements soumis à contrôles

- ① Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ② Conserver les murets. En cas d'élargissement de desserte sur un alignement de deux murets parallèles, conserver un muret sur deux.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ③ Absence de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ④ Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, hors raison de sécurité (voirie).

Point de contrôle : contrôle sur place

le :,
à.....
signature du ou des propriétaires

le :,
à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces " nuisibles " ou invasives.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment.
- Favoriser un retard de fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur.
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles.
- Dans le cadre de la prophylaxie des troupeaux, privilégier des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impact possible sur les invertébrés coprophages constituant une part importante de la ressource alimentaire des oiseaux (cf. liste en annexe 1).
- En cas d'infestation nécessitant l'usage d'une molécule à fort impact, veillez à ne pas introduire les animaux traités sur les parcelles engagées avant la fin du délai d'attente du produit (minimum requis 15 jours, cf. notice vétérinaire)

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 2).
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

ELEMENTS FIXES DU PAYSAGES (haies, bosquets, alignements d'arbres)

- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies.
- Eviter de couper les arbres têtards.
- En cas de plantation de haie, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 3) et un paillage biodégradable (type paille ou copeaux de bois).

HABITATS ROCHEUX

- Établir une convention d'utilisation avec les grimpeurs pour les sites d'escalades existants.

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENT ANTIPARASITAIRES EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Classement par molécule active

matière active	parasites ciblés	impact sur entomofaune et environnement
Albendazole	Strongles, douve, taenia	IMPACT FAIBLE
Fébantel	Strongles, taenia	
Fenbendazole	Strongles, taenia	
Flubendazole	Strongles, taenia	
Mébendazole	Strongles, taenia	
Oxfendazole	Strongles, taenia	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Oxibendazole	Strongles, ascaris	
Triclabendazole	Douve	
Thiabendazole	Strongles, ascaris	
Lévamisole	Strongles	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Closantel	Douve	Impact faible en traitement d'automne ou d'entrée à l'étable uniquement
Oxyclosanide	Douve, taenia	
Praziquantel	Douve, taenia	Impact moyen, à employer en dehors des pâtures humides et riveraines de cours d'eau
Moxidectine	Strongles, ascaris, oxyures, gale, autres nématodes	
Piperazine		IMPACT FORT - INDESIRABLE
Doramectine		
Eprinomectine		
Abamectine		
Ivermectine		
Selamectine		
Tétrahydropyrimidines		Impact non connu

Sources :

Allard M., Dodelin C. (2005) – Elevage : lutter contre les parasites en préservant l'environnement – Fiche technique Parc naturel régional des bocles de la Seine normande, 6p.

Caroff C (2003) – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – l'envol des chiros n°7

Cabaret J. (2004) - Parasitisme helminthique en élevage biologique ovin : réalités et moyens de contrôle, INRA productions animales article 17.

Collectif (2002) – Les coprophages et la dégradation des excréments, les traitements antiparasitaires en espaces naturels – Revue Gardes n°46, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Guilloton JA et Régnier MC (2005) – Cahier des charges pour le pâturage extensif en site Natura 2000 : recommandations liées aux traitements antiparasitaires du bétail, 3p.

Duval J. (1994) Moyens de lutte contre les parasites internes des ruminants – Agro Bio 370, 19 p

Lumaret JP (1997) – Utilisation des vermifuges et leur impact sur les invertébrés non-cibles : conséquence environnementales – Compte-rendu de la table ronde sur l'utilisation des vermifuges et leur impact sur l'environnement, rencontres annuelles du réseau Espace – Wégimont (Belgique) 20p.

Lumaret JP et Kadiri N (1998) – Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage, Bull des GTV n°3

Lumaret JP (2001) – Influence des traitements antiparasitaires sur la faune des pâturages – Bulletin de la Société française de parasitologie

Noblet JF et Wagner F (traducteurs – 1998) – Ivermectine et chauves-souris (extraits) Bat News n°50, 2p.

Régnier MC (2011) - Chartes Natura 2000 du site de Compaing, 11p

Wratten SD et Forbes AB (1996) – Environmental assessment of veterinary avermectins in temperate pastoral ecosystems – Ann. Appl. Biol. 128 Etc.

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS DE PLANTATION FORESTIERE

Nom français	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

* espèces introduites pouvant être plantées

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS PLANTION DE HAIES

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaie	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Épine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>

Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulu</i>

* espèces introduites pouvant être plantée